

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 045/2019

Objet : Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe du jeudi 27 février au dimanche 1^{ère} mars 2020 pour cause d'intempéries.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics ?

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticables, il importe de réglementer l'utilisation du stade,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès au terrain d'honneur en pelouse (A. Gentelet 1) de football ainsi que le terrain poussin en herbe sera interdit à tous piétons, joueurs et véhicules, **du jeudi 27 février au dimanche 1^{er} mars 2020** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 27 février 2020

Le Maire,



Olivier CORZANI